



Le maire de Beaupréau-en-Mauges

A l'attention des usagers et des services municipaux de Beaupréau-en-Mauges

Objet : reprise des activités communales en septembre 2020

N.Réf.: 2020-08-28/AS33/FA.DG.DC

Madame, Monsieur,

Ce courriel fait suite au Bureau Maire Adjoints (BMA) du lundi 24 août 2020.

Bientôt la fin de l'été et déjà un programme de rentrée qui s'annonce chargé et complexe. Pour l'instant, l'Etat n'a pas donné de nouvelles consignes si ce n'est que les gestions de crises se feront par région. Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (modifié le 13 août 2020), prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, est toujours applicable.

Depuis le confinement, le préfet recommande aux communes de limiter les rassemblements pour éviter d'être responsables de la formation de nouveaux foyers épidémiques de Covid-19. Le département du Maine-et-Loire est classé en zone orange (département incertain).

Certains services municipaux peuvent être soumis à des réglementations spécifiques venant des Ministères.

En l'absence de précisions claires, chacun d'entre nous s'interroge sur les mesures pratiques à mettre en œuvre sur Beaupréau-en-Mauges.

Cette rentrée 2020 est placée sous le signe de la prudence. Prudence, vis-à-vis des difficultés sociales. En effet, les contraintes sanitaires imposent des reports d'évènements (familiaux, manifestations...) mettant à mal les individus. Dans ce contexte, le lien social est mis à rude épreuve. Et, au-delà des difficultés sociales, des acteurs du territoire, entreprises et associations, rencontrent des problèmes financiers, mettant en difficulté leurs activités et l'embauche de personnels.

Devant ces constats, il n'est pas envisageable que toutes les réponses soient généralisées. La commune de Beaupréau-en-Mauges a choisi l'option de l'adaptation, puisque chaque situation a sa complexité et singularité.

Néanmoins, la commune n'a pas les moyens de répondre à toutes les problématiques. C'est pour cette raison que les utilisateurs et demandeurs doivent être acteurs dans la lutte contre la Covid-19, et faire preuve de discernement. Il en va de la responsabilité de chacun. Dans ce cadre, les associations sont invitées à faire connaître un référent Covid, qui pourrait être l'interlocuteur de la commune. Il pourrait être demandé à cette personne de s'approprier les protocoles.

Concernant les demandes spécifiques des usagers et des services, pour un événement, une reprise d'activité, il a été décidé de les faire examiner par une cellule, le bureau restreint, chaque jeudi après-midi. Ce dernier examinera les demandes au cas par cas. La décision sera prise par le BMA dans le courant de l'après-midi. Les usagers doivent formuler leurs demandes auprès de leur mairie déléguée ou le service des sports, en joignant le protocole qu'ils souhaitent mettre en place.

Un arrêté municipal pour les fermetures est applicable du 31 août 2020 au 30 septembre 2020. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'évolution des consignes de l'Etat, la commune s'efforce d'adapter les mesures chaque mois, afin d'améliorer leur visibilité. Un tableau sera régulièrement actualisé sur les mesures à respecter par les services et les habitants de Beaupréau-en-Mauges.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Franck AUBIN SEAUPREAL

Maire de Beaupreau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges Rue Robert Schuman - CS10063 Beaupréau 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82 accueil@beaupreauenmauges.fr www.beaupreauenmauges.fr/Faccbook